

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0071

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Mise à disposition à titre gratuit –
Maison rue Louise Michel –
Equeurdreville-Hainneville –
convention d'occupation conclue
avec le Centre communal d'action
sociale de Cherbourg-en-Cotentin**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que La ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'une maison individuelle sise rue Louise Michel à Equeurdreville-Hainneville

CONSIDERANT que ladite maison étant vacante depuis le 13 novembre 2020 et désaffectée de son usage de logement de fonction, la ville l'a mise à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de l'accueil des familles de réfugiés ukrainiens jusqu'au 31 décembre 2023

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin a sollicité la ville afin de renouveler la mise à disposition dans le cadre du dispositif d'accueil d'urgence

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec le Centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin une convention d'occupation d'une maison individuelle et d'un terrain d'agrément, d'une superficie d'environ 430 m², à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente mise à disposition est autorisée à titre gratuit

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 050-200056844-20240402-DM_2024_0071-AR

« télerecours citoyens » S²LOW

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

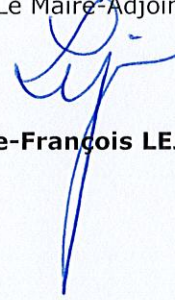
Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 2 avril 2024,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint



Pierre-François LEJEUNE